
L'association bordelaise Cauri et trois personnes sont assignées devant le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux pour « atteinte à la présomption d'innocence » par Sosthène MUNYEMANA, qui leur réclame 20 000 euros au titre de dédommagement d'un « préjudice moral ». Cauri est une association qui milite pour une politique africaine de la France transparente et débarrassée de ses travers impérialistes. Elle agit en particulier contre la banalisation des discours génocidaires.

Médecin, M. Munyemana réside et exerce dans la région bordelaise depuis fin 1994. Il a pourtant été condamné au Rwanda pour avoir pris part au génocide des Tutsi, est recherché par Interpol et la CNDA en France lui a refusé le droit d'asile en disant explicitement qu'il y avait des " raisons sérieuses de penser qu'il s'est rendu coupable du crime de génocide ». Par ailleurs, plusieurs témoignages concernant sa participation au génocide de 1994 ont été publiés depuis des années sans que M. Munyemana les remette en cause par une plainte en diffamation.

L'association Cauri n'a qu'une seule exigence, que justice soit rendue.

La fédération des syndicats SUD éducation appuie cette démarche et demande aux autorités concernées que Sosthène Munyemana soit débouté de sa plainte pour atteinte à la présomption d'innocence. Il en va de l'indépendance de la justice. Le cas inverse, nous serions contraints de constater que la France-Afrique est toujours bien une réalité et que l'Etat continue à protéger les dictateurs et génocidaires de ses anciennes colonies.

Signez la pétition de soutien:

<http://www.mesopinions.com/Soutien-aux-assignes-du-Collectif-Girondin-pour-le-Rwanda-petition-petitions-4829e95f67a64cfcfb6ff5140a39dfa5.html>